

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2018/06/11 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, le lundi 11 juin 2018, à 19h30, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers : Jean-Pierre Arpin, Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt, Jean-Claude Drolet et Jacques Mathieu.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane Bernier, maire.

Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres présents ont renoncé à leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

**6.1 Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**6.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

18-06-88 Sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

**6.3 Rapport de situation – Inspecteur en voirie**

18-06-89 Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil accepte la démission de M. Denis Arel, inspecteur municipal, et de procéder à l'ouverture de poste;

Que l'offre d'emploi soit distribuée par publipostage dans la municipalité et par la suite dans le Clairon et sur Québec Municipal.

**Adoptée à l'unanimité.**

**6.4 Assistance technique pour le suivi des ouvrages d'assainissement des eaux usées**

18-06-90 Sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Robert Charron, il est résolu d'accepter la proposition de Management Simo inc. pour le suivi des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

**Adoptée à l'unanimité.**

**6.5 Période de question**

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

**6.6 Levée de la séance**

18-06-91 Sur proposition de Jean-Claude Drolet, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 20h37.

---

Stéphane Bernier,

Maire

---

Pascale Dalcourt  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.